

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 12^e jour d'avril 2022, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Viviane de Bock, Israël Bouchard, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

M. Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Israël Bouchard, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement 695 modifiant le règlement no 650 comme suit :

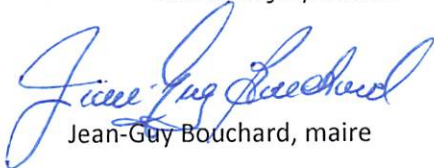
Article 39.

Modifier « *Lors d'une séance ordinaire, la première période de questions est d'une durée de 15 minutes et la deuxième d'une durée de 30 minutes.* »

Par « *Lors d'une séance ordinaire, la période de questions prévue à la fin est d'une durée de 30 minutes.* »

Article 44

Enlever « *À la première période de questions, une seule question peut être posée tant que les autres personnes présentes n'ont pas encore eu l'occasion de poser leur question. Aux plus deux questions par personne peuvent être posées à la première période de questions. Le président peut cependant permettre une question complémentaire à celles déjà posées* »



Jean-Guy Bouchard, maire

COPIE CONFORME